



PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024

Nombre de conseillers municipaux :	
En exercice	19
Présents	13
Votants	17

Le mardi 18 juin 2024 à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la commune de SAINT-PABU, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur David BRIANT, Maire.

Date de la convocation : le vendredi 14 juin 2024

Etaient présents l'ensemble des conseillers municipaux en exercice, à l'exception de Madame Claudie LE ROUX ayant donné procuration à Monsieur Hervé BOTHOREL, Monsieur Gildas BEGOC ayant donné procuration à Monsieur André BEGOC, Madame Nadège HAVET ayant donné procuration à Monsieur David BRIANT, Monsieur Hervé KERGUIDUFF, excusé, Madame Gaëlle LE DILOSQUER et Madame Claudie LE NEL.

Monsieur Jacques KERROS a été désigné en qualité de **secrétaire de séance**.

Ordre du jour de la séance :

1. Tirage au sort des jurés d'assises ;
2. Installation d'un nouveau conseiller municipal ;
3. Approbation du procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal ;
4. Détermination du nombre d'adjoints ;
5. Désignation du représentant de la commune auprès de Vigipol ;
6. Subvention exceptionnelle à Aloes ;
7. Subventions 2024 aux associations ;
8. Tarifs communaux
9. Modification des tarifs applicables au séjour vélo 12-15 ans organisé par l'ALSH ;
10. Médiathèque : Demande de subvention auprès du Département - Création d'une collection à destination des publics empêchés ;
11. RH : Participation au contrat groupe du Centre de Gestion sur le risque prévoyance ;
12. RH : Modification du tableau des effectifs ;
13. Etablissement d'une convention de servitude sur la parcelle AD 11, Pointe de Kervigorn ;
14. Résiliation de la convention de passage des piétons sur la parcelle AN 50 à Brenduff ;
15. Avenant à la convention territoriale globale pour l'intégration du Département au dispositif ;
16. Mise à jour des règlements périscolaires ;
17. Affaires diverses

Délibération n°2024-04-01

PROCES-VERBAL D'INSTALLATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle que, par courrier en date du 3 juin 2024, le Préfet du Finistère l'a informé de l'acceptation de la démission de Madame Rythysey CŒUR de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive à compter du 3 juin 2024.

Conformément à l'article L. 270 du Code électoral, Monsieur Hervé KERGUIDUFF, suivant immédiat sur la liste « Ensemble, gardons le cap pour Saint-Pabu » dont faisait partie Madame Rythysey COEUR lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal, en dernière place dans l'ordre du tableau.

Monsieur le Maire lui souhaite le bienvenu au nom de l'ensemble du conseil municipal.

Délibération n°2024-04-02

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 AVRIL 2024**

La séance ouverte,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des remarques sont formulées sur le contenu du procès-verbal de la séance précédente dont les élus ont eu communication.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour

- Approuve le procès-verbal du Conseil Municipal du 9 avril 2024.

Délibération n°2024-04-03

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Suite à la démission de Madame Rythysey COEUR du poste de 3^{ème} adjoint, il vous est proposé de porter à 4 le nombre de postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour

- décide la détermination à 4 postes le nombre d'adjoints au maire.

Délibération n°2024-04-04

DESIGNATION DU REPRESENTANT VIGIPOL

Monsieur Hervé KERGUIDUFF arrive pour cette délibération.

Monsieur le Maire fait part de la proposition de Monsieur Alain DUCEUX, représentant titulaire de la Commune auprès du syndicat mixte VIGIPOL, de céder sa place de titulaire à un autre conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour

- Décide de nommer Monsieur Hervé KERGUIDUFF comme représentant titulaire de la commune auprès de Vigipol, et Gaëlle LE DILOSQUER, représentante suppléante.

Délibération n°2024-04-05

ALOES : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

L'association ALOES organise les marchés d'été chaque dimanche du 7 juillet au 25 août 2024. Dans le cadre de la mise en place des animations accompagnant ces marchés, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour

- Décide d'attribuer une subvention de 1 150 € à l'association ALOES.

Délibération n°2024-04-06-01

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS : ACTIVITES SCOLAIRES ET ASSIMILEES, INSTITUTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Suite à la Commission Finances du lundi 10 juin 2024, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des activités scolaires et assimilées, instituts de formation professionnelle :

Subventions Associations	Montants 2023	Propositions 2024
Activités scolaires et assimilées, instituts de formation professionnelle	6 312,40	6 429,20
Parents élèves Ecole Aber-Benoît	1 846,00	2 028,00
Parents élèves Saint Martin	1 153,00	972,00
Ecole de musique	2 983,40	2 979,20
DDEN	30,00	30,00
MFR Saint Renan	60,00	120,00
MFR Plabennec	60,00	150,00
IREO Lesneven		30,00
IFAC Brest	180,00	90,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour

- décide de répartir les subventions aux associations pour l'année 2024 de la manière présentée ci-dessus.

Délibération n°2024-04-06-02

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS : ACTIVITES CULTURELLES, TOURISTIQUES ET DE LOISIRS

Suite à la Commission Finances du lundi 10 juin 2024, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des activités culturelles, touristiques et de loisirs :

Subventions Associations	Montants 2023	Propositions 2024
Activités culturelles , touristiques et de loisirs	794,00	822,00
Marcheurs de l'Aber	194,00	232,00
UNC	112,00	106,00

Société de chasse Pen Ar Bed	26,00	28,00
Douar Ha Mor	234,00	242,00
Patrimoine et Environnement	136,00	120,00
Brezhoneg e bro an Aberioù	92,00	94,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, Madame Monique GORDET et Madame Catherine VIGNON n'ayant pas pris part au vote

- décide de répartir les subventions aux associations dans le cadre des activités culturelles, touristiques et de loisirs pour l'année 2024 de la manière présentée ci-dessus.

Délibération n°2024-04-06-03

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS : MAISON DES ABERS

Suite à la Commission Finances du lundi 10 juin 2024, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations pour la Maison des Abers :

Subventions Associations	Montants 2023	Propositions 2024
Maison des Abers	94,00	106,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, Madame Monique GORDET, Madame Mariette GELEBART et Madame Catherine VIGNON n'ayant pas pris part au vote

- décide de répartir les subventions aux associations pour la Maison des Abers pour l'année 2024 de la manière présentée ci-dessus.

Délibération n°2024-04-06-04

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS : L'ALCHIMIK

Suite à la Commission Finances du lundi 10 juin 2024, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations pour l'association L'Alchimik :

Subventions Associations	Montants 2023	Propositions 2024
L'Alchimik	255,00	273,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour, Madame Monique GORDET, Monsieur Simon JEGOU et Madame Catherine VIGNON n'ayant pas pris part au vote

- décide de répartir les subventions aux associations pour L'Alchimik pour l'année 2024 de la manière présentée ci-dessus.

Délibération n°2024-04-06-05

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATIONS OEUVRANT POUR LA COMMUNE OU ANIMANT LES MANIFESTATIONS COMMUNALES

Suite à la Commission Finances du lundi 10 juin 2024, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des associations œuvrant pour la commune ou animant les manifestations communales :

Subventions Associations	Montants 2023	Propositions 2024
Dotation pour associations œuvrant pour la commune, ou animant les manifestations communales	11 130,00	13 478,00
Patrimoine et Environnement	564,00	580,00
Douar Ha Mor	466,00	458,00
Bretagne Vivante SEPNEB	50,00	50,00
UNC : cérémonie Tréouergat	50,00	50,00
Maison des Abers (Déjà attribuée par CM du 26/03/2024)	10 000,00	12 000,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, Madame Monique GORDET et Madame Catherine VIGNON n'ayant pas pris part au vote

- décide de répartir les subventions aux associations pour les associations œuvrant pour la commune ou animant les manifestations communales pour l'année 2024 de la manière présentée ci-dessus.

Délibération n°2024-04-06-06

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS : ACTIVITES SPORTIVES

Suite à la Commission Finances du lundi 10 juin 2024, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des activités sportives :

Subventions Associations	Montants 2023	Propositions 2024
Activités sportives	2 497,00	2 630,00
Avel Vor Football	980,00	789,00
Tennis	329,00	312,00
Badminton	251,00	240,00
Pétanque	231,00	239,00
Handball	466,00	742,00
Sport Chanbara Avel Vor		68,00
YCA	240,00	240,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix pour, Monsieur Hervé KERGUIDUFF et Monsieur Franck MENGUY n'ayant pas pris part au vote

- décide de répartir les subventions aux associations pour les associations sportives pour l'année 2024 de la manière présentée ci-dessus.

Délibération n°2024-04-06-07

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS : ACTIVITES SOCIALES ET FAMILIALES

Suite à la Commission Finances du lundi 10 juin 2024, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des activités sociales et familiales :

Subventions Associations	Montants 2023	Propositions 2024
Activités Sociales et Familiales	210,00	552,00
Atelier Créatif	68,00	64,00
Aloes		360,00
Officiers Mariniers	142,00	142,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour

- décide de répartir les subventions aux associations pour les associations sociales et familiales pour l'année 2024 de la manière présentée ci-dessus.

Délibération n°2024-04-06-08

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS : ASSOCIATIONS EXTERIEURES AVEC HABITANTS DE SAINT-PABU

Suite à la Commission Finances du lundi 10 juin 2024, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations extérieures avec habitants de Saint-Pabu :

Subventions Associations	Montants 2023	Propositions 2024
Associations extérieures avec habitants de Saint-Pabu	496,00	692,00
Dojo des Abers	139,00	121,00
Patiner à Plouguin	121,00	176,00
Le Galipette Club Lannilis	110,00	88,00
Gym Détente Plouguin	126,00	150,00
AS Plouguin section Vélo VTT	72,00	72,00
Club loisirs et Culture Lannilis	16,00	
Azeliz Basket		85,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour

- décide de répartir les subventions aux associations pour les associations extérieures avec habitants de Saint-Pabu pour l'année 2024 de la manière présentée ci-dessus.

Délibération n°2024-04-06-09

SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS : ACTIVITES SOCIALES EXTERIEURES

Suite à la Commission Finances du lundi 10 juin 2024, Monsieur le Maire propose les subventions à répartir aux associations dans le cadre des activités sociales extérieures :

Subventions Associations	Montants 2023	Propositions 2024
Activités sociales extérieures	1 340,00	1 740,00
Les P'tits Bouts	50,00	50,00
Protection Civile	100,00	100,00
Croix Rouge	100,00	100,00

Commune de SAINT-PABU - FINISTERE

Les Amis d'Alexis	150,00	150,00
Amicale des donateurs de Sang	90,00	90,00
SNSM Aber Wrac'h	150,00	150,00
SNSM Portsall	150,00	150,00
Secours Catholique	100,00	100,00
Secours Populaire	100,00	100,00
FNATH	50,00	50,00
Alcool Assistance		50,00
Entraide Plus Iroise	50,00	50,00
Bénévoles A.D.M.R Iroise	250,00	250,00
Arvorig FM		100,00
Restos du Cœur		150,00
Ateliers Vélos – Kan An Dour		100,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour, Monique GORDET n'ayant pas pris part au vote

- décide de répartir les subventions aux associations pour les activités sociales extérieures pour l'année 2024 de la manière présentée ci-dessus.

Délibération n°2024-04-07

TARIFS COMMUNAUX A APPLIQUER AU 01/09/2024

Suite à la Commission Finances du lundi 10 juin 2024, Monsieur le Maire propose de modifier certains tarifs communaux à appliquer à compter du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour

- accepte les modifications des tarifs communaux joints en annexe à compter du 1^{er} septembre 2024,
- indique que les tarifs communaux seront applicables jusqu'à toute modification décidée par le Conseil municipal.

Délibération n°2024-04-08

MODIFICATION DES TARIFS APPLICABLES AU SEJOUR VELO 12-15 ANS ORGANISE PAR L'ALSH

Les tarifs applicables aux séjours organisés par l'ALSH de la commune ont été adoptés par délibération n°2024-02-04 en date du 26/03/2024.

Il est proposé de modifier le tarif applicable au séjour-vélo en itinérance organisé pour les enfants de 12 à 15 ans se déroulant sur 5 jours entre Dinard et Pénestin.

Il est ainsi proposé d'appliquer, uniquement pour ce séjour, le même tarif pour les familles résidant à l'extérieur de la commune que pour celle domiciliées sur la commune de Saint-Pabu en fonction du quotient familial tels que présentés ci-dessous :

TABLEAU DES QUOTIENTS		PARTICIPATION DES FAMILLES
QUOTIENT FAMILIAL (QF)		SEJOUR A VELO 5 jours 12-15 ans
QF 1	0 à 400	90 €
QF 2	401 à 700	90 €
QF 3	701 à 900	124 €
QF 4	901 à 1000	180 €
QF 5	1001 à 1200	235 €
QF 6	1201 à 1400	290 €
QF 7	1401 à 1500	315 €
QF 8	1501 à 1600	340 €
QF 9	1601 à 1700	355 €
QF 10	≥ 1701	380 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- accepte les modifications des tarifs applicables au séjour vélo organisé pour les 12-15 ans telles que présentées,

Délibération n°2024-04-09

DEPARTEMENT

Dans le cadre de ses missions, la médiathèque communale de Saint-Pabu met en place un fonds d'œuvre à destination des publics empêchés.

Ce fonds, regroupant aussi bien des supports en gros caractères, adaptés aux personnes atteintes de troubles dys ou au format audio dans les domaines de la fiction, du témoignage ou du documentaire pour tous les âges.

Ce projet représente un budget en acquisition des œuvres de 2 500 € HT et s'accompagne d'un programme d'actions de médiation visant à sensibiliser le public, former les bénévoles et le personnel de la médiathèque pour accompagner le plus efficacement les publics empêchés en partenariat avec la Bibliothèque du Finistère et les associations.

Le budget prévisionnel s'établit comme suit :

	Dépenses (HT)		Recettes
Acquisition des collections	2 500 €	Centre National du Livre	1 500 € (sollicité)
		Conseil départemental du Finistère	500 € (sollicité)
		Autofinancement	500 €
Total	2 500 €	Total	2 500 €

Le projet est éligible à une subvention du Conseil Départemental du Finistère, au titre de l'aide à la lecture publique, aux bibliothèques et aux médiathèques pour un montant maximum de 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour,

- Accepte les modalités et le financement du projet tels que présentés
- Autorise le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental
- Autorise le Maire à réaliser tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2024-04-10

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU FINISTERE POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL ET LANCER LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE PARTICIPATION EN MATIERE DE PREVOYANCE

Le Maire expose que l'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros
- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Maire précise que le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 6 février 2024 ;

VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour,

- **Mandate** le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance
- **S'engage** à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause
- **ET PREND ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Délibération n°2024-04-11

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN TERRITORIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal,
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

L'emploi de responsable des services techniques de la commune est actuellement occupé par un agent au grade d'agent de maîtrise principal qui est inscrit sur les listes d'aptitude du grade de technicien territorial.

Considérant qu'il est dans l'intérêt du service de nommer cet agent au grade de Technicien Territorial, le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste de Technicien Territorial à temps complet à compter du 1^{er} août 2024.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 et 34,
Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide

- D'adopter les propositions de Monsieur le Maire,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

Délibération n°2024-04-12

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE SUR LA PARCELLE AD11

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des travaux de création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales ont eu lieu Pointe de Kervignon.

Dans le cadre de ces travaux, une canalisation d'évacuation des eaux de pluies a été installée, avec l'accord des propriétaires, sur la parcelle cadastrée AD 11.

Il est donc nécessaire d'établir une convention de servitude pour cette conduite installée en terrain privé.

Un projet de convention a été rédigé en lien avec le propriétaire et ce document stipule notamment que :

- Ladite canalisation a d'ores et déjà été réalisée, de même qu'un regard en limite avec le domaine public. La réalisation de cette canalisation résulte d'une demande des propriétaires riverains, mais aucunement du propriétaire du fonds servant.

- Le propriétaire du fonds dominant donne d'ores et déjà son accord pour la réalisation de tous travaux d'entretien et l'accès au fonds servant, à la condition d'être prévenu au moins sept (7) jours à l'avance par tous moyens, sauf urgence manifeste.
- Le bénéficiaire de la servitude, savoir la COMMUNE DE SAINT-PABU, devra en tout temps s'assurer que l'écoulement des eaux en contrebas de la falaise ne nuise pas à l'empierrement réalisé. S'il est avéré que la cause d'un affaissement ou encore d'un écoulement de la falaise ou du mur de soutènement provient d'un mauvais écoulement des eaux ou d'une erreur de conception de la canalisation, ou de toutes autres causes, le bénéficiaire de la servitude devra remettre la falaise ou ledit mur dans l'état dans lequel il se trouvait au jour de la conclusion du présent acte. Le bénéficiaire de la servitude ne saurait en revanche être tenu pour responsable si la cause de l'érosion de la falaise ou d'un affaissement voire d'une destruction du mur de soutènement résulte d'un phénomène naturel lié à la marée (submersion marine notamment).
- Le propriétaire du fonds servant déclare ne pas être intervenu dans la réalisation des travaux d'implantation de ladite canalisation, ni d'empierrement en contrebas de la falaise. Aussi, il ne saurait être tenu pour responsable d'une quelconque non-conformité (technique notamment).
- Le propriétaire du fonds dominant devra en outre s'assurer que l'écoulement ou le ruissellement des eaux pluviales en amont du regard n'apportent aucune nuisance au propriétaire du fonds servant, notamment par un écoulement inapproprié des eaux pluviales de surface sur son fonds.
- Les frais liés à l'établissement de cette convention sont portés à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour, et une abstention de Madame Catherine VIGNON décide

- D'accepter les termes de cette convention ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire ;
- D'autoriser le paiement par la Commune de l'ensemble des frais nécessaires à l'établissement de cette convention de servitude

Délibération n°2024-04-13

**NON RECONDUCTION DE LA CONVENTION RELATIVE AU PASSAGE DES
PIETONS SUR LA PARCELLE AN 50**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'une convention, annexée à la présente délibération, a été établie avec effet au 1^{er} septembre 2000 entre la Commune et la propriétaire de la parcelle ZE 252 dans le secteur de Brenduff, aujourd'hui cadastré AN 50, afin de permettre le passage des randonneurs pédestres.

Cette convention est reconduite tacitement par période de 3 ans depuis sa conclusion.

Elle sera reconduite selon les mêmes modalités à compter du 1^{er} septembre 2024 sauf si l'une des parties manifeste le souhait de ne pas procéder à cette reconduction.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire de Saint-Pabu à manifester la volonté de ne pas voir reconduire cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide

- De ne pas reconduire la convention au 1^{er} septembre 2024
- D'autoriser le Maire à adresser à la propriétaire de la parcelle en question le courrier de résiliation de ladite convention

**AVENANT A LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE – INTEGRATION DU
CONSEIL DEPARTEMENTAL**

La Communauté de communes du Pays des Abers ainsi que les 13 communes du territoire ont signé en 2021 la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocations Familiales du Finistère (2022-2026).

Le Conseil Départemental a été associé à ce travail notamment les professionnels du CDAS de Saint-Renan/Lannilis qui ont pu participer aux échanges relatifs au volet « solidarités » de la CTG.

C'est pourquoi, par un courrier en date du 25 juillet 2023, le Président du CD29 a fait parvenir une demande pour intégrer « officiellement » la démarche en devenant signataire de la CTG et ainsi soutenir cette dynamique partenariale. **Il conviendra donc que la CCPA et les communes signent un avenant avec la CAF pour valider l'adhésion du Département à la CTG.** A ce stade de la démarche, aucun financement dédié n'a été identifié. Toutefois, des actions pourraient être financées dans le cadre du Pacte Finistère 2030.

D'autres part, cet avenant doit également permettre **d'intégrer une annexe 5 dénommée « Projet d'organisation des missions des chargés de coopération et du pilotage de la CTG »** suite à la validation par les élus de la CCPA de l'évolution de l'organisation du service aux familles. Celle-ci se concrétise notamment par la création d'une deuxième poste de chargé.e de coopération et le basculement du poste actuel de chargée de coordination vers le référentiel de chargé de coopération.

Enfin, l'avenant intégrera **une annexe 6 dénommée « Liste des services et équipements avec un bonus territoire CTG »**. Celle-ci recense l'ensemble des structures bénéficiant de financements dans le nouveau cadre « **bonus territoire CTG** » dans le respect des compétences de chacun.

La communauté des communes a délibéré favorablement lors du conseil communautaire du 14 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix pour, décide

- D'accepter les termes de l'avenant à la convention territoriale globale
- D'autoriser le Maire à signer cet avenant et tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération

**VALIDATION DES REGLEMENTS DES SERVICES
PERISCOLAIRES AU 01/09/2024**

Monsieur le Maire propose de valider les modifications aux règlements des services périscolaires, tels que joints à la convocation.

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, le Conseil Municipal décide,

- de modifier à compter du 1^{er} septembre 2024 les règlements des services périscolaires.

TARIFICATION DU SPECTACLE TOURNEE DES ABERS

Le lundi 8 juillet 2024 est organisé par la commune une représentation d'une pièce de théâtre dans le cadre de la Tournée des Abers.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer à cette représentation le tarif suivant :

- Tarif plein : 6 €
- Tarif réduit (scolaires, étudiants, demandeurs d'emploi, personnes porteuses d'un handicap) : 4 €
- Gratuit pour les moins de 12 ans

Après en avoir délibéré, par 17 voix pour, le Conseil Municipal décide,

- D'adopter les tarifs tels que présentés pour la représentation du 8 juillet 2024.

CLOTURE DE SEANCE

Séance au cours de laquelle les délibérations 2024-04-01, 2024-04-02, 2024-04-03, 2024-04-04, 2024-04-05, 2024-04-06-01, 2024-04-06-02, 2024-04-06-03, 2024-04-06-04, 2024-04-06-05, 2024-04-06-06, 2024-04-06-07, 2024-04-06-08, 2024-04-06-09, 2024-04-07, 2024-04-08, 2024-04-09, 2024-04-10, 2024-04-11, 2024-04-12, 2024-04-13, 2024-04-14, 2024-04-15 et 2024-04-16 ont été votées.

David BRIANT, Maire		Jacques KERROS, Secrétaire de séance	
------------------------	--	---	--



Tarifs en cours sur la commune de SAINT-PABU applicables au 01/09/2024

LOCATIONS ESPACE ROZ AVEL (Caution : 1000€)

	PARTICULIERS ET ENTREPRISES DE LA COMMUNE		ASSOCIATIONS EXTERIEURES A LA COMMUNE		PARTICULIERS ET LES ENTREPRISES EXTERIEURS A LA COMMUNE ET AUTRES	
	Banquets, repas, buffets	Réunions spectacles	Banquets, repas, buffets	Réunions spectacles	Banquets, repas, buffets	Réunions, spectacles
Salle Roz Avel 120 pers. Assises	480 €	210 €	690 €	290 €	930 €	370 €
Suroît 40 pers. assises	180 €	100 €	270 €	140 €	390 €	170 €
Noroît 40 pers assises	180 €	100 €	270 €	140 €	390 €	170 €
Ensemble des 3 salles 200 pers. assises	580 €	280 €	850 €	410 €	1 150 €	540 €
Salle Roz Avel + Suroît 160 pers. assises	500 €	260 €	760 €	370 €	1 020 €	500 €
MARIAGE (forfait 3 jours)	Par les particuliers habitant la Commune			Par les particuliers n'habitant pas la Commune		
	Salle Roz Avel		1 100 €		1 650 €	
	Espace Roz Avel (3 salles)		1 650 €		2 750 €	
LOCATION PAR LES ECOLES EXTERIEURES A LA COMMUNE					50 € la journée	

LOCATION AUTRES SALLES (caution : 450€)

	PARTICULIERS DE LA COMMUNE	PARTICULIERS HORS COMMUNE	ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE
Salle Guenioc (80 pers. assises)	170 €	250 €	Gratuit
Salle Ganaoc (40 pers. assises)	170 €	250 €	Gratuit
TABLES ET BANCS	Forfait 15€ pour 3 tables et 6 bancs par tables et 2 bancs supplémentaires		5€ Gratuit
BARNUMS (8 barnums 4*4m) (caution 150€/barnum)			Gratuit
PERCOLATEUR (uniquement aux associations de la commune)			Gratuit

LOCATION DES SALLES COMMUNALES POUR DES COURS, ANIMATIONS	50 € l'heure
--	--------------

ENFANCE-JEUNESSE

SERVICES PERISCOLAIRES

Quotient Familial	ALSH			Garderie Périscolaire	Restauration scolaire	*2 euros versés à la Commune par l'état au titre de la mise en place d'un soutien de l'Etat à l'instauration d'une tarification sociale des cantines scolaires dans les territoires ruraux fragiles
	Tarif à la 1/2 journée sans repas	Tarif à la 1/2 journée avec repas	Tarif à la journée repas compris	Tarif à la 1/2 heure	Tarif du repas scolaire	
0-400	3,44 €	6,22 €	7,87 €	0,94 €	1,00€*	
401-700	4,41 €	7,81 €	10,49 €	0,95 €	1,00€*	
701-900	5,52 €	9,44 €	12,35 €	0,96 €	1,00€*	
901-1000	6,89 €	10,90 €	14,53 €	0,97 €	1,00€*	
1001-1200	7,66 €	11,75 €	17,17 €	0,98 €	4,09 €	
1201-1400	8,06 €	12,23 €	17,70 €	0,99 €	4,17 €	
1401-1500	8,49 €	12,74 €	18,24 €	1,00 €	4,25 €	
1501-1600	8,93 €	13,28 €	18,81 €	1,01 €	4,35 €	
1601-1700	9,41 €	13,84 €	19,39 €	1,02 €	4,43 €	
à partir de 1701 et QF non renseigné	9,90 €	14,42 €	19,99 €	1,03 €	4,52 €	
Petit-déjeuner Garderie Périscolaire					1,50 €	
Goûter garderie périscolaire					0,50 €	
Perte ou casse de la carte de pointage					5 €	

JEUNESSE

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE				15 € pour 3h
AIDE POUR SEJOUR D'ETUDES A L'ETRANGER				
1 mois	2 mois	3 mois	6 mois et +	
100 €	150 €	200 €	300 €	
AIDE AU BAPA POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE				
Sous réserve que la moitié au moins du stage pratique se déroule à l'ALSH de Saint-Pabu				200 €
Sans Condition				100 €
COUPON SPORT ((dont danse) pour les sports pratiqués sur la commune pour les jeunes jusqu'à la fin de l'année civile de leurs 18 ans (2 coupons sport maximum par jeune/an/activité))				10 €

Suite des tarifs en cours sur la commune de SAINT-PABU applicables au 01/09/2024

BIBLIOTHEQUE (abonnement 1 an) par foyer		TARIFS CIMETIERE				
Livres et DVD		16 €	Concession	simple	double	
			Cimetière			
STATIONNEMENT DE COMMERCANTS AMBULANTS	50 € pour 1 jour par semaine à l'année ou en saison, sans électricité		15 ans	150 €	300 €	
	80 € pour 1 jour par semaine à l'année ou en saison, avec électricité		30 ans	300 €	600 €	
	25 € pour les vendeurs non réguliers à payer d'avance par chèque sinon pas d'autorisation			Cavurne (300 € le caveau)		Colombarium
			15 ans	150 €		500 €
			30 ans	300 €		850 €
FORFAIT RAMASSAGE ET NUTEE POUR UN ANIMAL ERRANT	1 ^{er} ramassage	20€ et 25€ par nuitée				
	2 ^{ème} ramassage	35€ et 50€ par nuitée				
	3 ^{ème} ramassage	50€ et l'animal sera amené directement au refuge le plus proche + refacturation au prix coûtant de la facture émise par le refuge				